







INFORMATION SUR LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
INSTALLATIONS DE 20 À 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

Le SPANC, géré par la Communauté de Communes, est chargé de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (contrôles obligatoires fixés par l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le financement du service est assuré par une redevance annuelle forfaitaire permettant :

-  d'assurer les contrôles périodiques obligatoires
-  d'échelonner la dépense pour les propriétaires d'installations
-  de stabiliser les tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »). Elle couvre le coût des interventions du technicien ainsi que les frais de fonctionnement du service :

Classes /désignation	Redevance annuelle forfaitaire	Fréquence des contrôles
 Classe 1 Non conforme avec travaux urgents Non conforme avec travaux sous 4 ans	41 € / an	4 ans
 Classe 2 Non conforme sans délai de travaux	31 € / an	5 ans
 Classe 3 Conforme	21 € / an	8 ans
Contrôle annuel du cahier de vie	70 € / an	tous les ans

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés ponctuellement après chaque prestation.

TYPE DE CONTRÔLE	TARIFS 2020
Conception installation neuve	90 €
Bonne exécution installation neuve	160 €
Conception installation réhabilitée	80 €
Bonne exécution installation réhabilitée	140 €
Cession immobilière	170 €
Diagnostic initial	115 €
Contre visite	100 €



Nouveau règlement de service téléchargeable sur : www.vendeegrandlittoral.fr
ou communicable sur simple demande